



## FLINS-SUR-SEINE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie / salle polyvalente, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents Nadège Daumard, Hélène Dupas, Michel Dupont, Nathalie Delattre, Michel Leblanc, Catherine Lozeray, Christophe Soler, Laurent Charbonnier, Magalie Lemonnier, Yassir Hatat, Aurélie Bauer, Bernard Lallemand, Sabine Timblène, Rachid Zerouali lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Gwenaëlle Szarek à Philippe Méry et Francine Barbier à Nadège Daumard

Absente excusée : Patrice Herauld

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/04/2021 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. *Madame Catherine Lozeray précise qu'elle a voté « contre » lors de la délibération n°2021/21 en raison de la majoration de prix.* Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Décision modificative n°1 au Budget primitif communal
- 2- Formation du jury d'assises 2022
- 3- Cession d'un délaissé aux consorts Chevaux
- 4- Acquisition de la parcelle F 188 aux consorts PREVOST
- 5- Acte au Maire de l'exercice de ses pouvoirs délégués
- 6- Nouveau règlement de l'école des sports
- 7- Dons et subventions diverses

Questions diverses

#### **DELIBERATION N° 2021/22**

#### **OBJET : Décision modificative n°1 au Budget communal**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/11 en date du 29/03/2021 approuvant le budget primitif communal 2021,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

*M. Rachid Zerouali : je désapprouve la dépense de 30.000 € pour les frais d'études d'expertise.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** la décision modificative n° 1 telle que définie ci-dessous :



INVESTISSEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	2031-CSM	27	FRAIS D'ETUDES - COMPLEXE SPORTIF		30 000.00 €		
D	2051-CHA	12	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES - CHÂTEAU		427.60 €		
D	21571-ENV	15	MATERIEL ROULANT VOIRIE - SERVICE ENVIRONNEMENT		900.00 €		
D	2183-BT9	90	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - CENTRE DE LOISIRS		1 200.00 €		
D	2183-CANT	46	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE - CANTINE		500.00 €		
D	2184-BT8	80	MOBILIER - SALLE POLYVALENTE		1 660.00 €		
D	2184-BT9	90	MOBILIER - CENTRE DE LOISIRS		250.00 €		
D	2184-CHA	12	MOBILIER - CHÂTEAU		1 484.00 €		
D	2188-BT8	80	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - SALLE POLYVALENTE		2 000.00 €		
D	2188-CHA	12	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - CHÂTEAU		330.00 €		
D	2188-JARDIN ECOLE	300	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES - JARDIN PEDAGOGIQUE		114.00 €		
D	020		DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	38 865.60 €			
R	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				6 873.00 €
R	10222	10	FCTVA INVESTISSEMENT			6 873.00 €	
				38 865.60 €	38 865.60 €	6 873.00 €	6 873.00 €
				0.00 €		0.00 €	

FONCTIONNEMENT							
D / R	Article	N° opération	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	023		VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT		6 873.00 €		
D	637		AUTRES IMPOTS, TAXES		4 060.00 €		
D	6455		COTISATION POUR L'ASSURANCE DU PERSONNEL		5 291.24 €		
D	6512		DROITS D UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE		9 100.00 €		
R	744		FCTVA FONCTIONNEMENT				6 873.00 €
				- €	25 324.24 €	- €	6 873.00 €
				25 324.24 €		6 873.00 €	

## DELIBERATION N° 2021/23

### OBJET : Formation jury d'assises 2022

Monsieur le Maire rappelle :

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la formation du jury d'Assises 2021 et aux modalités de tirage au sort des jurés,

Vu le Code de procédure pénale,

Il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale d'un nombre de six électeurs.

Après les opérations de tirage au sort, la liste des personnes proposées pour être jurés :

IDENTITE	NAISSANCE	DOMICILIATION
NOM Prénom	DATE / LIEU / SEXE	ELECTORALE
<b>DHUIT Sylvie</b>	03/02/1969 à MEULAN / F	232 rue de Meulan Flins-sur-Seine
<b>COQUARD Michael</b>	24/12/1981 à Montereau-Faut-Yonne / M	7 clos du château Flins-sur-Seine
<b>LEFEBVRE Oriane</b>	25/04/1983 à Compiègne / F	166 rue de Meulan Flins-sur-Seine
<b>DUBOIS Thierry</b>	29/09/1959 à Mantes la Jolie / M	95 rue des Truquets Flins-sur-Seine
<b>BOUDET Gérard</b>	10/08/1953 à Maisons Laffitte / M	93 rue des Glaisières Flins-sur-Seine
<b>PELLETIER Damien</b>	04/07/1983 à Poissy / M	544 CD 14 Flins-sur-Seine

## **DELIBERATION N° 2021/24**

### **OBJET : Cession d'un délaissé aux consorts Chevaux**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que le délaissé de terrain sis allée des serres à Flins sur Seine au droit de la propriété des consorts CHEVAUX d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup> appartient au domaine privé communal,

Considérant que la cession de ce terrain ne représente aucun enjeu pour la commune et qu'à contrario il intéresse les consorts CHEVAUX

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE la cession de terrain sis allée des serres à Flins sur Seine au droit de la propriété des consorts CHEVAUX aux consorts CHEVAUX pour un montant de 2 000 € TTC ;

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

## **DELIBERATION N° 2021/25**

### **OBJET : Acquisition de la parcelle F 188 aux consorts PREVOST**

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis Les Glaisières est à vendre. Dans le cadre du projet de création des réserves foncières pour les jardins familiaux qui a fait l'objet de la délibération 2021/21 du 26/04/2021 et compte tenu de la caractéristique de verger de la parcelle F188.

*Catherine Lozeray : le prix au m<sup>2</sup> ne reflète pas la réalité du marché dans ce secteur.*

*Monsieur le Maire : M. Zerouali avait fait remarquer lors de la dernière séance que le prix de vente fixé lors d'un compromis ne pouvait être modifié et il avait raison. Il a donc fallu trouver un autre terrain pour trouver un prix d'équilibre global sur l'opération.*

*Nathalie Delattre : il s'agit d'un verger à proximité des jardins familiaux, c'est intéressant en termes de diversité.*

*Michel Leblanc : il ne faut pas que ça fasse doublon avec notre jardin potager.*

*Rachid Zerouali : est-ce que le prix au mètre carré du premier terrain acheté est identique à celui-ci ?*

*Monsieur le Maire : non celui-ci est plus cher.*

Le conseil,

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition  
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à la majorité et une abstention (Catherine Lozeray) :

**Autorise** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain contenant un verger, parcelle F188 en zone d'activité agricole à préserver, d'une contenance de 275 m<sup>2</sup> pour un montant d'achat de 7 000 €.

#### **DELIBERATION N° 2021/26**

##### **OBJET : Acte au Maire de l'exercice de ses pouvoirs délégués**

##### Evolution des actions en justice :

Les conjoints PASCUTOI via leur avocate Maître ZENCKER, intente un recours contre la commune de Flins-sur-Seine pour un refus de raccordement aux réseaux de leur terrain situé 5003 rue du Maréchal Foch dans un secteur classé en zone naturelle et dépourvu de tout réseau.

Nous sollicitons le cabinet d'avocats CITYLEX, 99 Boulevard de la Reine 78000 Versailles pour assurer notre conseil et notre défense sur ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 2021/27**

##### **OBJET : Nouveau règlement de l'école municipale des sports**

Le conseil municipal,

Considérant le nouveau projet d'accueil multigénérationnel de l'école des sports présenté par l'adjointe au Maire en charge des sports, Nadège Daumard ;

*Monsieur le Maire : y a-t-il une priorité donnée aux flinois ?*

*Nadège Daumard : oui, priorité aux flinois.*

*Nathalie Delattre : comment vont se faire les inscriptions en septembre, un tirage au sort s'il y a trop de demandes ?*

*Nadège Daumard : l'arrêt des inscriptions se fait le 30 septembre et les inscriptions se font par ordre d'adhésion, les extra-muros y ont accès que s'il reste des places disponibles.*

*Nous avons eu dans le sondage, 40 réponses d'intérêt chez les plus de 60 ans.*

*Nathalie Delattre : n'y a-t-il pas une crainte à avoir de fuite des adhérents ASLC vers cette structure plus accessible financièrement ?*

*Nadège Daumard : la plupart des activités proposées ne se font pas dans le cadre de l'ASLC.*

*Par contre des ateliers découvertes de sports (tennis, judo...) en partenariat avec l'ASLC pourront être faits.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le nouveau règlement de l'école municipale des sports

## QUESTIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire : nous avons enfin eu une réponse positive à nos demandes répétées de retrait du manège du parc, le Procureur général près de la Cour d'appel de Versailles nous a informé par écrit procéder à l'enlèvement et la destruction du manège forain près de 7 ans après le drame de l'accident.*

*-J'ai une demande d'un administré, voisin de la maison Gautier qui souhaite acheter la partie gauche de la propriété attenante à la sienne. Je vais faire faire une estimation et nous en discuterons ensemble plus tard avec des plans.*

*Michel Dupont : le bulletin municipal est en cours de rédaction, beaucoup de personnes sollicitées n'ont pas répondu.*

*-nous avons fait un point avec Orange pour connaître l'avancement du déploiement de la fibre sur la commune, 1115 raccordements ont été faits et 243 restent à faire. Beaucoup de copropriétés ne répondent pas aux propositions de raccordement.*

*Nathalie Delattre : nous candidotons pour le label des villes & villages fleuris.*

*-nous constatons une recrudescence de dépôts sauvages (tuiles, fibres amiantées...) dans des espaces naturels, merci d'être vigilant si vous êtes témoin de ce type d'incivilité.*

*-je souhaite avoir un point d'informations sur l'organisation des bureaux de vote pour les élections des 20 et 27 juin.*

*Magalie Lemonnier : le site d'implantation du futur groupe scolaire élémentaire me semble proche de l'autoroute A13, je souhaite qu'une étude de bruit et de pollution soit diligentée.*

*Rachid Zerouali : c'est pour cela que nous avons préconisé au sein du groupe de travail une barrière végétalisée et des murs anti-bruit.*

*Monsieur le Maire : il faut relativiser la proximité de l'autoroute, l'école étant implantée sur la rue des Bleuets pas sur l'arrière du complexe.*

*Yassir Hatat : il y a des bruits incessants de déflagration la nuit.*

*Monsieur le Maire : il s'agit d'effaroucheurs à oiseaux dans les champs, nous avons reçu de nombreuses plaintes, cela se situe sur la plaine agricole côté Bouafle, nous avons saisi la mairie de Bouafle à ce sujet pour mettre en garde l'agriculteur concerné car c'est interdit entre 22h00 et 06h00.*

*Bernard Lallemand : les plans de la commune vont bientôt être changés ?*

*Michel Dupont : oui, c'est en cours.*

*Nadège Daumard : le 21 juin, il y aura un concert et des food trucks dans le parc Jean Boileau aux écuries pour la fête de la musique.*

*-le 23 juin aura lieu la journée olympique toute la matinée avec l'école des sports, 8 disciplines seront pratiquées et le président du comité départemental olympique et sportif nous remettra la médaille de la 3<sup>ème</sup> commune rurale la plus sportive des Yvelines.*

*-le 23 août prochain, nous avons été choisie dans le cadre des Yvelines font leur cinéma pour organiser une séance de cinéma en plein air dans le parc.*

*Séance close à 22h10.*

**Le Maire, Philippe MERY**

